Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-204

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

70-2020-10-12-012 - Arrêté n° 17/2020 concernant les délégations de signature aux responsables des services des finances publiques en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal (2 pages) Page 3

70-2020-10-13-012 - Délégation n° 17/2020 pour exécution des missions civiles et comptables (1 page) Page 6

70-2020-10-13-014 - Arrêté de subdélégation de signature à Mme Camille VIDAL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône, par intérim (2 pages) Page 8

70-2020-10-13-009 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à VERNOIS-SUR-MANCE (1 page) Page 11

70-2020-10-13-011 - Délégation n° 16/2020 pour exécution des missions civiles e comptables (1 page) Page 13

70-2020-10-13-010 - Délégation N°15/2020 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 15

70-2020-10-13-013 - Délégation n°18/2020 pour exécution des missions civiles et comptables (1 page) Page 18

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-13-001 - Arrêté du 13 octobre 2020 portant fin de danger sanitaire grave et imminent à l'adresse 1 rue des Tonnelles à Gy. (1 page) Page 20

70-2020-10-14-016 - Arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST). (2 pages) Page 22

PREFECTURE

70-2020-10-12-012

Arrêté n° 17/2020 concernant les délégations de signature aux responsables des services des finances publiques en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 17 / 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal est fixé à 50 000 €.

Article 2 : Le présent fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de la date de publication.

Fait à Vesoul, le 12 octobre 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

Annexe à l'arrêté n° 17/2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Prénom – NOM	Responsable des Services
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL
M. Julien ALLARDIN	Pôle de Contrôle Unifié
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Frédéric VAN MEEL	Service Départemental des Impôts Fonciers
Mme Marie-Anne AGNEL	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VESOUL 1 Service de Publicité Foncière de VESOUL 2
Mme Béatrice MAUGAIN	Service de Publicité foncière de LURE
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Marc ASTIER	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GRAY
Mme Myriam MAIRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de LURE
Mme Nathalie HARIOT	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de LUXEUIL-LES-BAINS
M. Yves HAEMMERLIN	Trésorerie de HÉRICOURT
Mme Catherine GRANDCLÉMENT	Trésorerie de RIOZ

PREFECTURE

70-2020-10-13-012

Délégation n° 17/2020 pour exécution des missions civiles et comptables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
21, rue de Bourdieu BP 169
70204 LURE CEDEX

N° 17/2020

DELEGATION POUR EXECUTION DES MISSIONS CIVILES ET COMPTABLES

Je soussignée, comptable des Finances publiques au SPF de LURE, accrédite Madame Stéphanie LOBIT, contrôleur des Finances publiques, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles.

Fait à LURE, le 13 octobre 2020
Le comptable des Finances publiques

Béatrice MAUGAIN

Pour acceptation

La délégataire

Stéphanie LOBIT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE

70-2020-10-13-014

Arrêté de subdélégation de signature à Mme Camille VIDAL, cheffe de l’unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône, par intérim

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 26 novembre 2019 référencé N°70-2019-11-26-028;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône, par intérim.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2020.

Anne MATHERON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

PREFECTURE

70-2020-10-13-009

Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé à VERNOIS-SUR-MANCE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

8 rue de la Préfecture

25000 BESANÇON

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

Article 1er :

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

N° du débit	Adresse	Code postal	Commune	Date de fermeture définitive
7000455A	3 Grande Rue	70500	VERNOIS-SUR-MANCE	22 septembre 2020

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 13 octobre 2020,

P/ le Directeur régional,
le chef du PAE

Philippe CORBAT

PREFECTURE

70-2020-10-13-011

Délégation n° 16/2020 pour exécution des missions civiles e comptables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
21, rue de Bourdieu BP 169
70204 LURE CEDEX

N° 16/2020

DELEGATION POUR EXECUTION DES MISSIONS CIVILES ET COMPTABLES

Je soussignée, comptable des Finances publiques au SPF de LURE, accrédite Monsieur Alexis GRANDMOUGIN, contrôleur des Finances publiques, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles.

Fait à LURE, le 13 octobre 2020
Le comptable des Finances publiques

Béatrice MAUGAIN

Pour acceptation

Le délégataire

Alexis GRANDMOUGIN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE

70-2020-10-13-010

Délégation N°15/2020 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
21, rue de Bourdieu BP 169
70204 LURE CEDEX

OBJET : Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

N°15/2020

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LURE :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alexis GRANDMOUGIN, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de LURE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Stéphanie LOBIT Mme Christine JOSEPH		

Article 3

Cette délégation prend effet au 13 octobre 2020

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Saône.

A Lure, le 13 octobre 2020

Le comptable public, responsable du service de la publicité foncière de Lure,

Béatrice MAUGAIN

PREFECTURE

70-2020-10-13-013

Délégation n°18/2020 pour exécution des missions civiles et comptables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
21, rue de Bourdieu BP 169
70204 LURE CEDEX

N° 18/2020

DELEGATION POUR EXECUTION DES MISSIONS CIVILES ET COMPTABLES

Je soussignée, comptable des Finances publiques au SPF de LURE, accrédite Madame Christine JOSEPH, contrôleur des Finances publiques, pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion, et lui donne mandat de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles.

Fait à LURE, le 13 octobre 2020
Le comptable des Finances publiques

Béatrice MAUGAIN

Pour acceptation

La délégataire

Christine JOSPEH

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-13-001

Arrêté du 13 octobre 2020 portant fin de danger sanitaire grave et imminent à l'adresse 1 rue des Tonnelles à Gy.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

ARRETE n° du
Fin de danger sanitaire grave et imminent à l'adresse
1 rue des Tonnelles à Gy (70700)
Section F n°802

LA PRÉFÈTE DE HAUTE-SAONE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1311-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Saône et notamment les articles 23 et 32 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-09-10-009 du 10 septembre 2020 demandant le désencombrement et le nettoyage du logement situé 1 rue des Tonnelles à Gy (70700), dont Mesdames Colette et Patricia BARDET et Madame Catherine MARMIER sont propriétaires en indivision ;

VU la facture n°4716 du 11 septembre 2020 établie par l'entreprise de nettoyage Sylvain Multiservices (SMS) située 5 rue Basse à Noroy-le-Bourg (70000) ainsi que les photos du logement après nettoyage transmises par l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté (AHBFC) par courriel du 30 septembre 2020, attestant de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués ont permis de supprimer les dangers imminents pour la santé des occupantes mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°70-2020-09-10-009 du 10 septembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté préfectoral n°70-2020-09-10-009 du 10 septembre 2020 pour danger sanitaire grave et imminent à l'adresse 1 rue des Tonnelles à Gy (70700), références cadastrales: section F n°802, est abrogé.

ARTICLE 2
Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Colette et Patricia BARDET et Madame Catherine MARMIER, les propriétaires du logement, par Madame le Maire de Gy.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours électronique ou télérecours déposé sur le site internet «www.télérecours.fr».

A Vesoul, le

La Préfète,
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-14-016

Arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;
VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et son arrêté modificatif n°70-2019-05-07-002 du 7 mai 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 13 octobre 2020 désignant de nouveaux élus suite aux 1er et 2e tour des élections municipales 2020 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 modifié, ci-dessus visé, est modifié comme suit :

2° Représentants des collectivités territoriales :

- *Représentants des Maires :*

  - M. Philippe GROSJEAN, Maire de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire (titulaire)
    M. Pascal GAVAZZI, Adjoint au maire de Lure (suppléant),

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- M. Victor COULIN, Maire de Châtenois (titulaire)
  Mme Delphine PRIEUR, Adjointe au maire de Villers-Bouton (suppléante),

- M. Marc LAMBERT, Maire de Crèsancey (titulaire)
  M. Matthieu MINIC, Maire de Senoncourt (suppléant).

Article 2. L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°70-2018-12-13-001 du 13 décembre 2018 modifié, ci-dessus visé, est modifié comme suit :

2° Représentants des collectivités territoriales :

- M. Michel RENEVIER, Maire de Charcenne (titulaire)
  Mme Isabelle FRANCK-GRANDIDIER, Maire d'Auxon (suppléante).

Le reste sans changement.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

Article 3. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le 14 OCT. 2020

Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr